39^e salon de printemps de dourdan 22 au 30 mars 2025 BULLETIN D'INSCRIPTION

A DEMDI ID EN I ETTRES MAILISCHI ES

A REPH EIR ER EET T	NED MIJOSCOLLS			
Nom, Prénoms :		Pseudonyme :		
Tél. :	Mobile :Cour	riel :		
Adresse :				
Code postal :	Ville :			
CUVDES A	DMICEC			
ŒUVRES A Voir l'article 2 du règlen				
Réservé à la SAD	Titre de l'œuvre exposée	Technique - Matière	Format - Taille	Prix de Vente (€)
	·			, ,
+1 petite œuvre			Maximum 25x25 cm	
	n par le Comité artistique, prière d'envo		es de bonne qualité rep	présentant les œuvres
DROITS D'E		00		
	nt fixés à 25 € pour les adhérents à la SAD ∈	et à 50 € pour les non-adhére	ents. (Voir l'article 3 du ré	eglement 2025).
•	par chèque à l'ordre de la SAD d'un montan	•	,	,
Je, soussigné		, déclare avoir	pris connaissance en tot	alité du règlement 2025
et déclare en accepter l	es dispositions.			
Signature, précédée de	la mention « Lu et approuvé » :			
RAPPEL				
	s'effectuera le mercredi 19 mars 2025 de			
	Cassin, rue des Vergers Saint-Jacques - 9° chèque d'inscription avant le 15 janvier 20			
Nicole VIDEUX, 2 rue	du Lavoir - 91410 ROINVILLE-SOUS-DOUI	RDAN.		
	aute définition) à envoyer à l'adresse : sa ients, secrétariat SAD : 06 08 47 83 25 - s			
PERMANEN				
	d'assurer une (des) permanence(s) :			
, ,				
PROCURAT	ION ÉVENTUELLE			
	, autori	ise		
•	n le retrait de mes œuvres le dimanche 30 r			
Signature :		•	-	

Afin de mettre à jour nos fichiers d'adresses et si vous êtes intéressé(e) ou souhaitez être informé(e) de nos différents événements, n'hésitez pas à nous transmettre vos coordonnées internet à l'adresse suivante : **sadourdan@gmail.com**

Si vous ne souhaitez pas que votre adresse postale figure au catalogue, merci de nous en faire part.

39^e SALON DE PRINTEMPS DE DOURDAN

Centre Culturel René CASSIN, rue des Vergers Saint-Jacques, 91410 Dourdan

RÈGLEMENT 2025

Le salon sera ouvert au public du samedi 22 mars au dimanche 30 mars 2025 tous les après-midi de 14 h 00 à 19 h 00 et de 10 h 00 à 19 h 00 le samedi 22 mars, le dimanche 23 mars, le samedi 29 mars et le dimanche 30 mars.

Le vernissage aura lieu le samedi 22 mars à 18 h 00. Les invités d'honneur sont Anne SMITH pour la peinture et Jean LEMONNIER pour la sculpture.

■ ART. 1- INSCRIPTIONS

L'exposition est ouverte aux artistes invités, **graphistes**, **peintres**, **graveurs et/ou sculpteurs**, dans la limite des possibilités d'accrochage compatibles avec une excellente présentation générale.

Les bulletins d'inscription devront parvenir <u>avant le 15 janvier</u> 2025 à :

Nicole VIDEUX

2. rue du Lavoir

91410 ROINVILLE-SOUS-DOURDAN

accompagnés obligatoirement du montant des droits d'exposer par chèque libellé à l'ordre de la SAD.

■ ART. 2- OEUVRES ADMISES

Peintures, dessins, estampes (toute technique, tout style). Le nombre d'œuvres est limité à 3 par exposant pour des formats de 1 à 12, 2 pour des formats de 15 à 30 et à 1 pour des formats du 40 au 120 (max). (Voir au dos).

Sculptures (toute technique, tout style). Le nombre de sculptures <u>accompagnées impérativement de leurs socles</u> est limité à 3, les œuvres de petite taille peuvent être exposées en vitrine dans la limite de l'espace disponible.

Les toiles doivent être exposées de préférence sans cadre. Les sous-verres doivent être encadrés de baguettes (les pinces sont interdites). Sous peine d'être refusée, toute œuvre doit être pourvue d'un système d'accrochage correct et doit porter au dos le nom et l'adresse de l'artiste ainsi que le prix de vente.

Seules sont admises les œuvres originales.

Le Comité artistique du salon, présidé par Christoff DEBUSSCHERE, composé de professeurs, d'artistes, de membres qualifiés de l'association et de personnalités réputées pour leurs compétences artistiques, se réserve le droit de ne pas exposer certaines œuvres. Seules les œuvres indiquées sur la notice d'inscription dans les conditions prescrites pourront être déposées.

ART. 3- DROITS D'EXPOSER

Les droits d'exposer sont fixés à 25 € pour les adhérents à la SAD et à 50 € pour les non-adhérents. Les droits d'inscription des personnes refusées seront renvoyés par courrier. Nous n'enverrons pas de lettre d'acceptation, mais vous recevrez des invitations au salon une guinzaine de jours avant.

■ ART. 4- DÉPÔT ET RETRAIT DES ŒUVRES

Le dépôt des œuvres s'effectuera impérativement le mercredi 19 mars, de 14 h 00 à 19 h 00 au Centre culturel.

Les œuvres apportées après cette date ne seront pas acceptées. L'accrochage sera réalisé par les membres habilités de la SAD. Les œuvres exposées ne pourront être retirées que le dimanche 30 mars à partir de 18 h 00 et <u>au plus tard à 19 h 00</u>.

■ ART. 5- PERMANENCES

Il est souhaitable et recommandé que les exposants participent aux permanences du salon.

■ ART. 6- VENTES D'ŒUVRES

En cas de vente, l'artiste versera 15 % de son montant sous forme de don à la SAD. Des listes des prix de vente des œuvres seront à la disposition du public en divers endroits du salon. Le catalogue de la liste des exposants sera proposé sur le site de l'exposition. L'exposant déclare être en conformité avec la réglementation en viqueur concernant les ventes.

ART. 7- ASSURANCES

La SAD décline toute responsabilité concernant les œuvres exposées en cas de vol, incendie, perte, détérioration ou non-retrait à la date prévue. L'exposant s'engage à assurer ses biens et renonce à recourir contre la SAD, en accord avec ses assureurs, pour tous les dommages pouvant atteindre ses biens.

■ ART 8- PRIX ET REMISE DES PRIX

(a) Les prix du salon, dotés par la SAD d'un montant de **250** € pour la peinture et de **250** € pour la sculpture sont attribués par le jury du salon présidé par Christoff DEBUSSCHERE ; (b) les autres prix sont dotés et attribués par les organismes soutenant l'exposition ; (c) les prix du public (peinture et sculpture) seront soumis aux suffrages du public et dotés chacun d'un montant de **100** €.

Un bulletin de vote sera donné à chaque visiteur pour participer à l'élection des lauréats des prix du public (c).

Les prix (a) et (b) seront remis le **samedi 22 mars à 18 h 00**, à l'occasion du vernissage.

Les prix du public (c) seront remis le dimanche 30 mars à 18 h 00.

Il serait souhaitable que les artistes exposants soient présents au vernissage le **samedi 22 mars** pour la remise des prix.

■ ART. 9

Participer à l'exposition implique pour tout artiste-exposant d'accepter sans réserve le présent règlement.

CALENDRIER 2025						
Mercredi 15 janvier		Date limite impérative d'inscription				
Mercredi 19 mars	14 h 00 - 19 h 00	Dépôt des œuvres				
Samedi 22 mars	10 h 00 - 19 h 00	Accueil du public				
Samedi 22 mars	18 h 00	Vernissage et remise des prix				
Lundi 24 mars au vendredi 28 mars	14 h 00 - 19 h 00	Accueil du public				
Samedi 22, dimanche 23, samedi 29, dimanche 30 mars	10 h 00 - 19 h 00	Accueil du public				
Dimanche 30 mars	18 h 00	Remise des prix du public				
Dimanche 30 mars	À partir de 18 h 00 et jusqu'à 19 h 00	Retrait impératif des œuvres				

39^e SALON DE PRINTEMPS DE DOURDAN

GRILLE DES FORMATS DE TABLEAUX

(à titre indicatif)

N°	F-Figure	P-Paysage	M-Marine	Nombre de tableaux admis
0	18 x 14 cm	18 x 12 cm	18 x 10 cm	
1	22 x 16 cm	22 x 14 cm	22 x 12 cm	
2	24 x 19 cm	24 x 16 cm	24 x 14 cm	
3	27 x 22 cm	27 x 19 cm	27 x 16 cm	
4	33 x 24 cm	33 x 22 cm	33 x 19 cm	3 tableaux
5	35 x 27 cm	35 x 24 cm	35 x 22 cm	
6	41 x 33 cm	41 x 27 cm	41 x 24 cm	
8	46 x 38 cm	46 x 33 cm	46 x 27 cm	
10	55 x 46 cm	55 x 38 cm	55 x 33 cm	
12	61 x 50 cm	61 x 46 cm	61 X 38 cm	
15	65 x 54 cm	65 x 50 cm	65 x 46 cm	
20	73 x 60 cm	73 x 54 cm	73 x 50 cm	2 tableaux
25	81 x 65 cm	81 x 60 cm	81 x 54 cm	
30	92 x 73 cm	92 x 65 cm	92 x 60 cm	
40	100 x 81 cm	100 x 73 cm	100 x 65 cm	
50	116 x 89 cm	116 x 81 cm	116 x 73 cm	
60	130 x 97 cm	130 x 89 cm	130 x 81 cm	1 tableau
80	146 x 114 cm	146 x 97 cm	149 x 89 cm	
100	162 x 130 cm	162 x 114 cm	162 x 97 cm	
120	195 x 130 cm	195 x 114 cm	195 x 97 cm	

Pour les formats non standards se rapprocher de ces dimensions en calculant la surface. Les formats non respectés seront refusés.